



PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	12 Juillet 2021
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Gabriel GO – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA
Excusés :	Lydie CHARRIER – Daniel ROGER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Calendrier Général Compétitions Féminines LFPL

La Commission établit le Calendrier Général des Compétitions Féminines LFPL 2021/2022 et le transmet au CODIR pour validation définitive. Ce dernier sera publié dès que validé par le CODIR.

La Commission précise les dates de reprise des Compétitions :

- Championnat Régional 1 Féminin : Dimanche 26 Septembre 2021,
- Championnat Régional 2 Féminin : Dimanche 26 Septembre 2021,
- Championnat Régional U18 Féminin : Samedi 02 Octobre 2021.

3. Championnats Régionaux Féminins

➔ BAUGE EA BAUGEOIS (590114)

La Commission prend connaissance du mail du club de BAUGE EA BAUGEOIS, indiquant ne pas se réengager en Championnat Régional 1 Féminin, et souhaitant être rétrogradé en District.

La Commission acte ce retrait et transmet au District 49 pour suite à donner.

➔ ST NAZAIRE AF (590211)

La Commission prend connaissance du mail du club de ST NAZAIRE AF, indiquant ne pas se réengager en Championnat Régional 1 Féminin, et souhaitant être réintégré en Championnat Régional 2 Féminin.

La Commission acte cette modification.

➔ POUZAUGES BOCAGE FC (551170)

La Commission prend connaissance du mail du club de POUZAUGES BOCAGE FC, indiquant ne pas se réengager en Championnat Régional 2 Féminin, et souhaitant être rétrogradé en District.

La Commission acte ce retrait et transmet au District 85 pour suite à donner.

➔ LAVAL FA (501908)

La Commission prend connaissance du mail du club de LAVAL FA, indiquant ne pas se réengager en Championnat Régional 2 Féminin, et souhaitant être rétrogradé en District.

La Commission acte ce retrait et transmet au District 53 pour suite à donner.

➔ Accessions Championnat Régional 1 Féminin

Conformément à la décision du CODIR du 05 Juillet 2021, la Commission acte le fait de porter l'effectif de Régional 1 Féminin à 11 équipes, en faisant accéder l'équipe éligible la mieux classée de R2F de la saison 2019/2020, après celles ayant déjà bénéficié de l'accession en R1F, par application des règles de départage figurant à l'article 11 du Règlement de l'épreuve. En cas de refus de l'équipe concernée, l'équipe suivante sera sollicitée, et ainsi de suite le cas échéant, par application des règles de départage figurant à l'article 11 du Règlement de l'épreuve.

Pour rappel, ci-après le classement (au quotient) du Championnat Régional 2 Féminin pour la saison 2019/2020 :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- Groupe A :</p> <ul style="list-style-type: none">○ LE MANS FC 2 : 2,79○ GF DU PAYS NOIR (accédant) : 2,57○ ANDREZE JUB JALLAIS : 2,14○ LES SABLES FCOC : 1,71○ LES HERBIERS VF : 1,71○ GF NANTES EST : 1,38○ ST PIERRE LA COUR US : 1,25○ ORVAULT SF 2 : 0,50○ GF ERNEE LE BOURGNEUF : 0,21○ LAYON JS (rétrogradé) : - 0,23 | <p>- Groupe B :</p> <ul style="list-style-type: none">○ NANTES FC 2 (accédant) : 2,86○ OUDON COUFFE FC : 2,36○ ANGERS CBAF 2 : 2,21○ MOUZILLON ETOILE : 1,92○ CHOLET SO : 1,79○ LE MANS GAZELEC SP : 1,08○ CHALLANS FC : 0,86○ LAVAL FA : 0,71○ SAUMUR OFC : 0,38○ GORRON FC (rétrogradé) : 0,21 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'ordre hiérarchique des équipes éligibles est donc le suivant :

- OUDON COUFFE FC,
- ANDREZE JUB JALLAIS,
- MOUZILLON ETOILE,
- CHOLET SO,
- Etc.

La Commission acte le refus d'accèsion en Régional 1 Féminin, du club d'OUFON COUFFE FC et de MOUZILLON ETOILE. La Commission acte l'accord d'accèsion en Régional 1 Féminin des deux équipes ci-après :

- ANDREZE JUB JALLAIS (552655),
- CHOLET SO (500106).

➔ **Demande gracieuse ST GEORGES GUYONNIERE FC – Championnat Régional 1 Féminin**

La Commission prend connaissance de la demande de ST GEORGES GUYONNIERE FC de participer au Championnat Régional 1 Féminin.

La Commission rappelle que le club était classé dernier du Championnat Régional 1 Féminin en 2019/2020.

En application des règles relatives à la vacance, « *l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage* ».

Aucun dispositif réglementaire ne permet de faire accéder l'équipe en Championnat Régional 1 Féminin pour la saison 2021/2022.

La Commission ne peut donner suite favorable à cette demande.

➔ **Demande gracieuse BASSE LOIRE – Championnat Régional 1 Féminin**

La Commission prend connaissance de la demande de BASSE LOIRE de participer au Championnat Régional 1 Féminin.

La Commission rappelle que le club a accédé au Championnat Régional 2 Féminin à compter de la saison 2020/2021.

Aucun dispositif réglementaire ne permet de faire accéder l'équipe en Championnat Régional 1 Féminin pour la saison 2021/2022.

La Commission ne peut donner suite favorable à cette demande.

➔ **Championnat Régional U18 Féminin**

La Commission prend connaissance des candidatures reçues pour le Championnat Régional U18 Féminin. Elle décide d'accepter toutes les candidatures (cf. liste ci-après).

➔ Analyse et projet de composition des groupes

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats Régionaux Féminins pour la saison 2021/2022, et les transmet au CODIR pour validation.

Elle précise que :

- Le Régional 1 Féminin sera composé de 11 équipes (groupe unique),
- Le Régional 2 Féminin sera composé de 17 équipes (1 groupe de 9 équipes + 1 groupe de 8 équipes),
- Le Régional U18 Féminin sera composé de 13 équipes (1 groupe de 7 équipes + 1 groupe de 6 équipes).

Régional 1 Féminin : ANDREZE JUB JALLAIS, ANGERS CBAF, CS CHANGE, GF DU PAYS NOIR, LA ROCHE ESOFV 2, LE MANS FC, NANTES FC 2, ORVAULT SF, US SAINTE LUCE, LES VERCHERS ST GEORGES, CHOLET SO.

Régional 2 Féminin : ANGERS CBAF 2, MOUZILLON ETOILE, LE MANS GAZELEC, GF ERNEE BOURGNEUF, LE MANS FC 2, FC BASSE LOIRE, LES HERBIERS VF, LES SABLES FCOC, MONTREUIL JUIGNE BF, ORVAULT SF 2, OUDON COUFFE FC, SABLE SUR SARTHE FC, SAUMUR OFC, SPAY USN, ST GEORGES GUYONNIERE, ST PIERRE LA COUR US, ST NAZAIRE AF.

Régional U18 Féminin : ANGERS CBAF, GF ORVAULT, GF VERTOU FOOT FEMININ, GJ CHATEAU GONTIER/AZE, LA ROCHE ESOFV, LAVAL STADE FC, LE MANS FC, LES HERBIERS VF, MONTREUIL JUIGNEBENE, MOUZILLON ETOILE, ST ANDRE ST MACAIRE, ST GEORGES GUYONNIERE, EVRONNAIS CA.

4. Réunion de rentrée

La Commission fixe, en accord avec le CODIR, la date de la réunion de rentrée des clubs régionaux Féminins au Samedi 18 Septembre 2021.

5. Courriers divers

➔ Mail ANGERS CBAF (520216)

La Commission prend note du mail envoyé par le club d'ANGERS CBAF.

5. Calendrier

Prochaine CROC : Mardi 24 Août à 16h – St Sébastien sur Loire.

Le Président

Florent MANDIN



La Secrétaire

Oriane BILLY

